CHARTE DES MARIAGES CIVILS EN MAIRIE DE PAIMPOL

Vous avez fait le choix de célébrer votre mariage au sein de l'Hôtel de ville de Paimpol et toute l'équipe municipale s'en réjouit.
La cérémonie de mariage sera conduite par un élu (de votre choix ou de garde si vous n'avez pas émis de souhait particulier), qui dans l'exercice de ses fonctions d'Officier d'Etat Civil, recueillera l'échange de vos consentements devant vos proches.
Cette charte s'adresse aux futur(e)s époux(ses) ainsi qu'à leurs invités afin d'organiser leur venue, dans le respect des personnes et des lieux.

Accès à l'Hôtel de ville et stationnement

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, au premier étage, salle Marianne.

Les personnes à mobilité réduite et les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (merci de bien vouloir le préciser lors du dépôt du dossier afin de prévenir l'élu célébrant le mariage).

La voiture des marié(e)s, ainsi que les véhicules transportant un invité ayant des difficultés à se déplacer, peuvent accéder au sein de la cour de l'Hôtel de Ville.
Les autres véhicules pourront stationner sur le parking de la mairie ou les parkings municipaux situés à proximité de celle-ci.

Déroulement de la cérémonie

Lors du dépôt du dossier de mariage, les futur(e)s époux(ses) se sont engagé(e)s sur le jour et l'heure de la cérémonie. Pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des célébrations, les marié(e)s et les invités doivent se présenter à la mairie 15 minutes avant le début de la cérémonie.
Par respect pour les mariages suivants, tout retard pourra entraîner le report de la cérémonie à une date ultérieure.
D'autre part, nous vous proposons la célébration bilingue français/breton, si cela vous intéresse n'hésitez pas à nous en faire part au moment du dépôt du dossier.
La salle des mariages a une capacité limitée de 50 personnes.

Toutes les nuisances sonores (musique bruyante, cornes de brume, …) sont interdites dans l'enceinte de l'hôtel de ville. Les futur(e)s époux(ses) sont autorisé(e)s à diffuser une musique au moment de l'entrée ou de la sortie de la salle des mariages. Un poste CD/USB est à leur disposition (prévoir qu'un témoin ou invité se charge de la diffusion de la musique le jour de la cérémonie et vienne la semaine du mariage pour effectuer un essai préalable).

Le déploiement de drapeaux et/ou banderoles est interdit dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de ville.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité dans les locaux, nos amis les animaux ne pourront malheureusement être acceptés durant la cérémonie.

Fin de la cérémonie

Les marié(e)s et leurs invités pourront disposer du parc de l'Hôtel de ville pour leur séance photo, sans toutefois perturber la cérémonie suivante.
Afin de prévenir tous risques de chutes ou de blessures, le lancer de riz, pétales de fleurs artificiels, confettis, pétards ou autres fumigènes sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville. Seuls les lancers de pétales de fleurs naturelles sont tolérés.

Nom et prénoms des futur(e)s époux(ses) :

……

……

Mariage :

Date : …… Heure : ……

Signatures des futur(e)s époux(ses) : *(précédées de la mention « lu et approuvé »)*